

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VÈRE Salles sur Cérou

Extrait du Registre des Délibérations

Réf : D08-06 06 2023
Convocation : 25 052023

Comité Syndical du 6 juin 2023

Objet : suppression / création poste pour avancement de grade

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session publique à la Salle rurale de Salles, sur convocation qui leur a été adressée conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers titulaires en exercice :	26
Nombre de membres titulaires présents :	16
Nombre de membres suppléants présents :	00
Nombre de pouvoir donné :	00

Présents :

Mesdames MOULIADE Régine, SOULIE Christiane,
Messieurs BONNET Michel, ALMAYRAC Jean-Jacques, COUGOUREUX Rolland, SOUYRI Joël, VIGROUX Didier, BARRAU Jean-Louis, MARTY Denis, VERGNES Philippe, DALMAYRAC Gilbert, JONGBLOET François, BRIERE Alex, VALIERE Jean-Paul, MALET Christian, PAILLAS Pierre

Pouvoirs

Absents : AZAM Rolande, HERIN Christophe, ESCOUTES Jean-Marc, RUFFEL Francis, DOUZIECH Florent

Absents Excusés : PUECH Christian, BOHERE Jean-Christian, REDO Aline, TRESSOLS Bernard, SCHULTHEISS Pierre

Secrétaire de séance élu : M. VERGNES Philippe

Intervenants : M. VERGNES Laurent (SMBCV), Mme. ROMEO Aline (SMBCV)

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis du Comité technique en date du 26 octobre 2017 sur le taux d'avancement de grade,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2017 concernant le taux d'avancement de grade,

Vu le tableau de propositions d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe envoyé par le CDG81 en février 2023,

Vu le tableau de propositions d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe envoyé par le CDG81 en février 2023,

Vu la commission du personnel en date du 25 avril 2023,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2019 concernant la modification du tableau des effectifs,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non complet, 17.5/35h, Titulaire

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023

- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Adjoint administratif
- Grade : Adjoint administratif territorial
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

- La création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps non complet, 17.5/35h, Titulaire

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023

- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Adjoint administratif
- Grade : Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

La création d'un emploi d'Adjoint Technique territorial 1^{ère} classe, temps complet, titulaire à compter du 30/12/2023

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12 article 64111.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents


La séance est levée à 21h 30

Fait et délibéré en séance, le 6 juin 2023

Pour copie conforme au registre des délibérations

Pour le Président empêché,
Le vice-président, M. BONNET Michel

Le secrétaire, Philippe VERGNES



SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CEROU-VERE
Plateau de la gare
81640 SALLES SUR CEROU
Tél. 05 63 36 45 58



Publiée le : 07/06/2023

Transmise au Représentant de l'Etat le : 07/06/2023

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre figurent les signatures des membres présents.
Certifié exécutoire par affichage et envoi en Préfecture
D 08 -06 06 2023